

PÉRIMETRE D'APPLICATION : AREVA NP SAS JARRIE	INTITULÉ : PERMISSION DE NOEL / JOUR DE L'AN	RÉFÉRENCE : Durée du travail DTR - 001	DATE D'APPLICATION : 1^{er} juillet 2014
	EMETTEUR : JJ.ROSPARS SIGNATURE : 	APPROBATION PROJET : SIGNATURE :	

Objet : **Permission de Noël / Jour de l'an**

Bénéficiaires : *Personnel journalier*

A l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an, il est accordé au personnel journalier deux heures de permission rémunérée à prendre soit le 24 décembre après-midi, soit le 31 décembre après midi.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre d'absent ne peut excéder 50% de l'effectif.

Pour bénéficier de cette permission, il ne faut disposer d'aucune autorisation d'absence (CP, JRS, repos compensateur,...) du 24 décembre au 2 janvier inclus.

La présente note se substitue aux notes et usages en vigueur ayant le même objet préalablement à la fusion au sein de l'établissement et/ou de la société CEZUS SA.